



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 10 novembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CADIX PRO***

*de la société* GRITCHÉ  
*enregistré sous le* n° 2021-4022

*Considérant que les compositions intégrales du produit DYNAMEC (AMM n°2140085) autorisé en France, et du produit VERTIMEC PRO (n°15050) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CADIX PRO	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	<p>GRITCHÉ 491 RUE SIMONE VEIL MARCILLAC La Cafourche 33860 VAL-DE-LIVENNE France</p>	
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	18 g/L - abamectine	
<b>Produit autorisé en France</b>	Nom commercial	DYNAMEC
	N° AMM	2140085
<b>Numéro d'intrant</b>	220152471	
<b>Numéro de permis</b>	2150577	
<b>Fonction</b>	Insecticide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	26/05/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	26/11/2022

A Maisons-Alfort, le 06/12/2021

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)